



Mise en ligne le 30/12/2022

N° 2022/108
du 29 décembre 2022

DELIBERATION

*portant acquisition de divers lots techniques des lotissements
« LES NIAOULIS » et « NOGOUTA II », en vue de leur classement dans le
domaine public communal*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU l'arrêté n°570-2020/ARR/DAEM du 21 février 2020 modifiant l'arrêté n°378-2016/ARR/DFA du 1^{er} mars 2016 autorisant la SAS NIAOULIS PROMOTION à réaliser un lotissement dénommé « LES NIAOULIS », sur la commune de Païta,
- VU l'arrêté n°352-2021/ARR/DAEM du 9 février 2021 modifiant l'arrêté n°9955-2006/SUAT du 22 août 2007 autorisant la SARL NOGOUTA PROMOTION à réaliser un lotissement dénommé « NOGOUTA II » sur la commune de PAÏTA,
- Considérant la convention passée entre la S.E.U.R. et la SNC NIAOULIS PROMOTION, promoteur du lotissement « LES NIAOULIS », en date du 5 octobre 2017,
- Considérant que les ouvrages AEP (réservoir et surpresseur) ont été réceptionnés par la S.E.U.R. le 17 septembre 2020 et intégrés à la concession du service public de l'eau depuis cette date,
- Considérant que la conformité de la tranche 4 du lotissement « LES NIAOULIS » a été délivrée le 26 juillet 2021 et que la conformité du lotissement « NOGOUTA II » modifié a été délivrée le 1^{er} avril 2022,
- La commission de l'aménagement urbain consultée en sa séance du 19 décembre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Il est décidé d'acquérir à titre gratuit les lots ci-après désignés des lotissements « LES NIAOULIS » et « NOGOUTA II » appartenant à la SNC NIAOULIS PROMOTION, conformément au plan n°2022-DL-06 du 06/12/2022 annexé à la présente délibération :

Numéro du lot	Lotissement	Superficie	N.I.C	Destination/Immeuble
65	NOGOUTA II	19a 62ca	439230-4078	TALUS DE VOIRIE
66	NOGOUTA II	18a 54ca	439230-5037	VOIRIE
397	LES NIAOULIS	01a 59ca	439437-230120	VOIRIE
378	LES NIAOULIS	10a 01ca	439230-0046	RESERVOIR AEP
412	LES NIAOULIS	02a 49ca	439230-4132	SURPRESSEUR AEP

Les procès-verbaux de description des limites des lots susmentionnés, dont la valeur vénale totale est estimée à 879.500 F/CFP, seront annexés à l'acte authentique.

ARTICLE 2 :

Il est donné tout pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment à l'effet de signer l'acte authentique à intervenir, dont la rédaction et la publication est confiée à l'office notarial SCP Catherine LILLAZ, Jean-Daniel BURTET, Élisabeth MOUGEL et Stéphanie LAUBREAUX, notaires associés à NOUMEA.

ARTICLE 3 :

Les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune. La dépense correspondante sera imputée au compte 2111 du budget communal.

ARTICLE 4 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa notification et publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et notifiée à l'intéressée.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



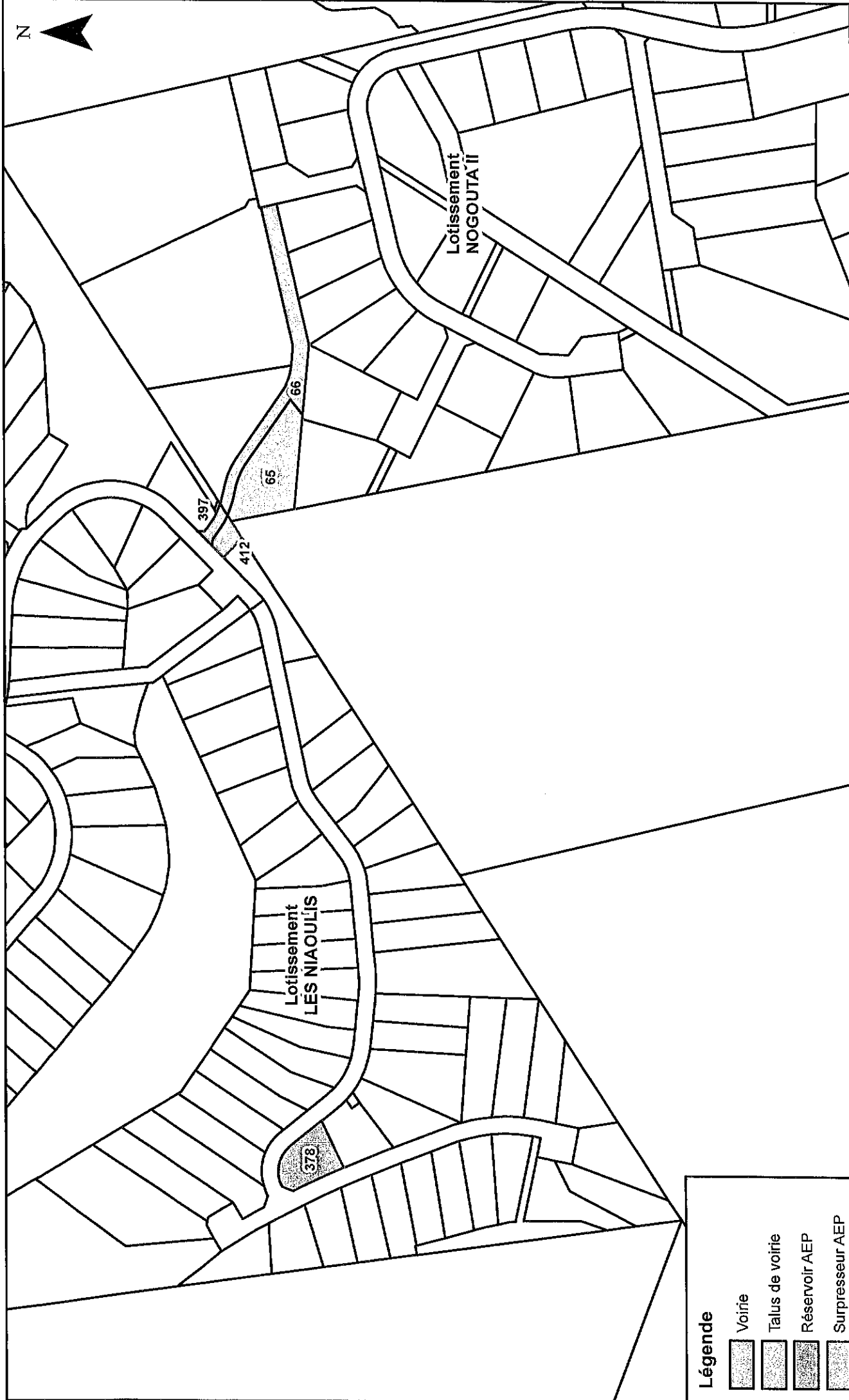
AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- S.A.S 1
- S.G..... 1
- SGA..... 2
- DST..... 1
- Service des Finances..... 1
- Service de l'Urbanisme..... 1
- Trésorier de la province Sud..... 1
- Brigade de Gendarmerie..... 1
- Service Topo province Sud..... 1
- DITTT..... 1
- Notaire..... 1
- Intéressée..... 1
- Archives 1








COMMUNE DE PAITA

Acquisition de divers lots techniques
des lotissements "LES NIAOULIS"
et "NOGOUTA II"



Légende

-  Voirie
-  Talus de voirie
-  Réservoir AEP
-  Surpresseur AEP
-  Plan parcellaire

Echelle : 1:3 000

Données sources : G/E SERAIL / DITTT

Réf. Plan : 2022-DL-06 du 06/12/2022